



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Mercredi 22 juillet 1970

QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

à 10 h 20

DOCUMENTS OFFICIELS

PALAIS DES NATIONS, GENÈVE

SOMMAIRE

| | <i>Pages</i> |
|--|--------------|
| Hommage à la mémoire de M. Macleod, chancelier de l'Échiquier du Royaume-Uni | 175 |
| Hommage à la mémoire de M. Pipinelis, ministre des affaires étrangères de Grèce | 175 |
| Point 7 de l'ordre du jour : | |
| Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement | |
| a) Programme des Nations Unies pour le développement | |
| b) Fonds d'équipement des Nations Unies | |
| c) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général (<i>fin</i>) | 175 |

Président : M. MARAMIS (Indonésie)

**Hommage à la mémoire de M. Macleod,
chancelier de l'Échiquier du Royaume-Uni**

1. Le PRÉSIDENT exprime au Gouvernement du Royaume-Uni et à la famille de M. Iain Macleod, chancelier de l'Échiquier du Royaume-Uni, les condoléances des membres du Conseil économique et social.

2. M. ALLEN (Royaume-Uni) fait l'éloge de M. Macleod, homme d'une grande intelligence et aux intérêts variés. Sa mort prive le Royaume-Uni, et aussi le monde en général, d'un homme d'État à l'esprit créateur. M. Allen transmettra les condoléances exprimées par le Président au Gouvernement du Royaume-Uni et à la famille de M. Macleod.

**Hommage à la mémoire de M. Pipinelis,
ministre des affaires étrangères de Grèce**

3. Le PRÉSIDENT exprime au Gouvernement grec les condoléances des membres du Conseil économique et social pour le décès de M. Panayotis Pipinelis, ministre des affaires étrangères de Grèce, dont les funérailles ont eu lieu la veille.

4. M. CARANICAS (Grèce) remercie le Président du Conseil, au nom de son gouvernement, des sentiments de sympathie qu'il a exprimés pour la perte soudaine de M. Pipinelis.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (E/4782, E/4884)
a) Programme des Nations Unies pour le développement

b) Fonds d'équipement des Nations Unies

c) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général (*fin*)

5. M. HILL (Jamaïque) s'associe à l'hommage rendu à M. Macleod, dont la perte sera douloureusement ressentie dans le Commonwealth tout entier.

6. Avant de commenter le rapport du Conseil d'administration du PNUD sur sa dixième session (E/4884), M. Hill tient à faire quelques observations générales sur l'aide au développement. Le PNUD a déjà beaucoup aidé les pays en voie de développement, mais on peut se demander si l'assistance technique, sous la forme où elle est pratiquée aujourd'hui, est le meilleur moyen de construire ou de reconstruire les économies des pays en voie de développement. Après la seconde guerre mondiale, les pays d'Europe ont opéré un redressement économique rapide grâce au personnel qualifié dont ils disposaient. Les pays en voie de développement, eux, ne peuvent pas accomplir un effort comparable, car ils manquent de personnel qualifié, et si on ne les aide pas à remédier à cette lacune ils ne pourront pas progresser. Si, comme on l'envisage, les ressources que le PNUD met à la disposition des pays en voie de développement doubleraient d'ici quelques années, il serait possible de les gérer plus efficacement car, comme l'a déjà fait remarquer une délégation, il existe, en matière de ressources, un rapport entre volume et efficacité.

7. Jusqu'ici, les projets intéressant la Jamaïque ont toujours été approuvés et exécutés rapidement. Cependant, ce pays ne se satisfait pas de ce résultat, car il souhaite réaliser un développement encore plus rapide — d'autant que, comme beaucoup de pays en voie de développement, il souffre d'un chômage assez important et que, paradoxalement, il dispose d'une réserve de personnel qualifié qui reste inemployée.

8. M. Hill est favorable à la notion de Cycle de la coopération des Nations Unies pour le développement, dans lequel l'accent est mis sur la programmation par pays. Il se félicite que le Conseil d'administration du PNUD ait demandé qu'il soit tenu compte spécialement de la situation des pays les moins développés et des pays récemment parvenus à l'indépendance. La Jamaïque, qui a réalisé une croissance économique importante, ne fait pas partie de cette catégorie de pays, mais d'autres pays de la sous-région des Antilles devraient bénéficier de cette attention spéciale.

9. Certaines délégations ont demandé que l'établissement de programmes multinationaux se fasse en tenant compte du rôle des commissions économiques régionales en matière de planification du développement. Sur ce point, il faut rappeler que les programmes doivent relever avant tout de la responsabilité des gouvernements. De plus, ces commissions régionales ne sont pas uniquement des instruments de

programmation du PNUD : créées pour répondre aux besoins divers des régions, elles ont d'autres fonctions.

10. M. Hill espère que les commissions économiques régionales seront consultées pour l'étude des problèmes des structures régionales et sous-régionales que le Conseil d'administration recommande d'entreprendre. Il estime que l'intégration régionale pose des problèmes politiques délicats, qui ne sauraient être tranchés par des experts venus de l'extérieur. Si l'on veut se servir de l'expérience acquise dans d'autres régions, il faut que ce soit des responsables de la région intéressée — c'est-à-dire des personnes directement concernées — qui tirent parti de cette expérience. De manière générale, l'intégration régionale est un processus lent, qui exige beaucoup de prudence.

11. A propos de la section V du consensus approuvé par le Conseil d'administration, M. Hill estime qu'il faut effectivement faire appel le plus possible à des institutions ou entreprises nationales des pays bénéficiaires — à condition qu'elles soient disponibles. Si ces institutions ou entreprises sont associées aux activités de préinvestissement, elles participeront d'autant plus facilement aux activités consécutives. Une autre formule consisterait à demander aux sous-traitants des pays développés d'accepter de s'associer aux bailleurs de fonds locaux pour effectuer des investissements en actions.

12. C'est à juste titre que le Conseil d'administration du PNUD a demandé que l'on cherche à recruter, pour l'exécution des projets, plus de personnel dans les pays en voie de développement, et que les directeurs de projets puissent être des ressortissants des pays bénéficiaires; sur ce dernier point, on peut donc espérer que la pratique actuelle sera modifiée. La formation du personnel de contrepartie dans le cadre des projets est aussi une initiative utile. La décision tendant à limiter, dans des cas appropriés, l'assistance à la fourniture de matériel dans le cadre de projets de préinvestissement intégrés inspire aussi de nouveaux espoirs en ce qui concerne l'utilisation du personnel qualifié des pays en voie de développement.

13. A propos des réformes d'organisation qui font l'objet de la section VII du consensus, la délégation de la Jamaïque aimerait avoir des précisions sur certains points : n'y a-t-il pas contradiction entre la création au siège du PNUD d'un petit secrétariat chargé de la planification à long terme, demandée au paragraphe 58, et la constitution d'un groupe d'experts de la planification à long terme, demandée d'autre part? La délégation jamaïquaine souhaite aussi que la création de bureaux régionaux (par. 57) n'entraîne pas des difficultés nouvelles pour les pays dont les demandes ont jusqu'ici été approuvées sans peine. Par ailleurs, elle ne pense pas qu'il soit justifié de créer dans chacune des organisations chargées de l'exécution des projets du PNUD un service organique qui s'occuperait exclusivement de ces projets (par. 66).

14. Sur la question de la construction de bâtiments pour le siège du PNUD, certaines délégations ont pris vigoureusement position. Il est évident qu'il y a déjà une certaine tendance à limiter le choix à une ville d'Europe ou d'Amérique du Nord. Dans un cas comme dans l'autre, on accentuera la concentration des organes des Nations Unies

dans les régions développées, solution qui, même si elle répond aux désirs des donateurs les plus influents, n'est en fait pas souhaitable.

15. M. BRECKENRIDGE (Ceylan), commentant le programme recommandé par le Directeur du PNUD (E/4884, chap. II), prend note avec satisfaction des nouvelles tendances qui s'y manifestent. Il regrette cependant l'insuffisance de la participation de l'ONUDI et de la CNUCED, qui a été constatée au Conseil d'administration et soulignée récemment au Conseil économique et social par le représentant de la Grèce. Il prend acte des assurances données à ce sujet par la Direction du PNUD.

16. A propos des décisions prises sur les questions financières (chap. IV), le représentant de Ceylan fait valoir qu'il importe de ne pas préjuger le choix de l'emplacement du siège du PNUD. Le Directeur adjoint a d'ailleurs donné des assurances à ce sujet. M. Breckenridge s'associe aux remarques que vient de faire le représentant de la Jamaïque sur l'importance à attacher à la décentralisation dans le choix de l'emplacement du siège du PNUD.

17. La question de la capacité du système des Nations Unies pour le développement (chap. V) est l'élément le plus important du rapport. M. Breckenridge pense que les recommandations faites à ce sujet dans l'Étude sur la capacité¹ sont hardies et originales. La délégation ceylanaise souhaite cependant que cette hardiesse ne fasse pas perdre le sens des réalités. Elle appuie la résolution reproduite au paragraphe 94 du rapport, mais avec des réserves, fondées sur les observations et réserves contenues dans le rapport lui-même ainsi que sur le fait que certaines questions sont encore à régler.

18. Dans le consensus approuvé par le Conseil d'administration, M. Breckenridge relève, au paragraphe 10, que les gouvernements devront tenir compte, en établissant les programmes nationaux, des apports autres que ceux du système des Nations Unies. Il s'agit évidemment de parvenir à une coordination maximale de l'assistance. Etant donné que les pays doivent tenir compte des apports extérieurs, multilatéraux et bilatéraux, et en même temps se fonder sur les chiffres de planification indicative fournis par le PNUD, la délégation ceylanaise voudrait savoir à quel stade de ce processus complexe interviendra le système des Nations Unies, et plus précisément les directeurs résidents. Cela n'est pas précisé dans le consensus.

19. A propos des chiffres de planification indicative, M. Breckenridge rappelle qu'au Conseil d'administration les représentants de la France et des Pays-Bas ont demandé que ces chiffres soient reliés à la question des ressources; or, au paragraphe 13 du consensus, on semble partir de l'hypothèse d'un accroissement des ressources, alors que pour l'examen périodique des chiffres de planification indicative, prévu au paragraphe 17, il ne semble pas en être tenu compte.

¹ *Étude de la capacité du système des Nations Unies pour le développement* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.70.I.10).

20. A propos du paragraphe 18, relatif à la formulation des projets, le représentant de Ceylan note qu'en dépit des innovations concernant la programmation le PNUD continuera à jouer dans la formulation des projets le rôle défini à sa création. Il approuve l'idée selon laquelle la formulation doit être un processus continu.

21. Pour l'approbation des projets, il est prévu que le Conseil d'administration délèguera ses pouvoirs au Directeur pour des périodes de trois ans. Pour l'exécution, cependant, c'est au Conseil d'administration que devra revenir le rôle essentiel, sans que l'autorité du Directeur s'en trouve diminuée.

22. M. Breckenridge approuve les observations qui viennent d'être faites par le représentant de la Jamaïque au sujet de la participation d'institutions et d'entreprises gouvernementales et non gouvernementales. Les paragraphes 41, 46 et 48 indiquent la nécessité d'avoir recours à ces organismes et ont une importance décisive pour la mise en oeuvre du nouveau système. Parmi les réserves au paragraphe 41 doit figurer le fait que la disponibilité en institutions ou entreprises nationales va au-delà de la simple assistance technique.

23. En ce qui concerne les investissements et autres activités consécutives (par. 52 et 53), il appuie la décision tendant à ce que les gouvernements soient responsables "au premier chef de toutes les mesures à prendre dans toutes les phases d'un projet pour assurer des activités consécutives efficaces, notamment sous forme d'investissements", et l'idée selon laquelle le PNUD "doit développer ses compétences (...) pour assurer (...) une coordination précoce dès le stade de la planification avec d'autres sources bilatérales et multilatérales éventuelles de financement pour les projets exigeant un investissement consécutif".

24. A propos de la question des structures régionales et sous-régionales du système des Nations Unies (par. 67), M. Breckenridge appelle l'attention sur la proposition du représentant de la Tanzanie, énoncée au paragraphe 106 du rapport, et regrette que cette question importante ait été renvoyée au Comité de coordination. La délégation ceylanaise ne peut accepter l'idée selon laquelle les commissions économiques régionales n'auraient qu'une importance secondaire.

25. L'élargissement des fonctions des représentants résidents (par. 63 du consensus) est de nature à inspirer certaines craintes : s'ils jouent le rôle de proches conseillers des gouvernements, coordonnent les activités d'institutions spécialisées et deviennent les foyers de la décentralisation, ne peuvent-ils pas être hissés en quelque sorte au rang de "proconsuls" du développement ? Les modifications proposées au paragraphe 63 sont sans doute nécessaires pour réaliser pleinement la nouvelle capacité du PNUD, mais il faudra veiller à ne pas porter atteinte à la souveraineté des gouvernements.

26. Le représentant de Ceylan, comme celui de l'Inde, souhaite que les activités de coopération technique de l'ONU (E/4884, chap. VI) soient financées au titre du budget ordinaire : on sera ainsi mieux assuré que les besoins des pays en voie de développement seront satisfaits. La délégation ceylanaise voit un lien entre cette idée et le

projet d'équipes consultatives des Nations Unies en matière de développement.

27. M. Breckenridge souhaite également un renforcement du Fonds d'équipement des Nations Unies (chap. VII), qui a peu progressé jusqu'ici. Des contributions plus importantes sont nécessaires. L'idée selon laquelle certains pays pourraient verser leur contribution sous forme d'équipement est judicieuse.

28. Par ailleurs, l'idée de la création d'un corps international de volontaires pour le développement (chap. VIII) inspire certains doutes; s'il s'agit en quelque sorte d'une entreprise bénévole à l'échelle mondiale, pourquoi ces volontaires iraient-ils uniquement dans les pays en voie de développement ? Le Conseil d'administration a noté que, dans le rapport du Secrétaire général sur cette question (E/4790), il n'est pas question de volontaires autochtones. On peut aussi se demander de quel genre de volontaires il s'agirait, et quel serait leur niveau de compétence. Quant à l'éventualité du financement de cette initiative à l'aide des ressources du PNUD, elle appelle bien des réserves et doit être examinée plus à fond.

29. Enfin, M. Breckenridge appuie la résolution du Conseil d'administration du PNUD relative à la création d'un Fonds d'urgence pour les catastrophes, reproduite au paragraphe 175 du document E/4884.

30. M. BARMA (Tchad) estime que le consensus approuvé par le Conseil d'administration du PNUD représente un effort louable de la part des membres de ce conseil, qui ont su surmonter un grand nombre de difficultés pour parvenir à ce compromis.

31. La délégation tchadienne est favorable à l'idée de l'établissement des programmes du PNUD par pays, mais — comme cela est indiqué au paragraphe 4 du consensus — "sur la base des plans nationaux de développement" ou "des priorités nationales de développement", car il serait impensable que le PNUD puisse imposer aux gouvernements des pays en voie de développement des priorités qui risquent de ne pas tenir compte de certaines réalités locales.

32. Toutefois, si les gouvernements des pays en voie de développement doivent avoir la responsabilité exclusive de la formulation de leurs plans ou de leurs priorités en matière de développement national, il convient de reconnaître aussi que les pays développés ont la responsabilité morale d'aider les pays pauvres à promouvoir leur développement.

33. La délégation tchadienne pense que, comme cela est indiqué au paragraphe 9 du consensus, "en établissant les programmes par pays, il faudra s'efforcer, à tous les échelons, de coordonner toutes les sources d'assistance du système des Nations Unies, afin de parvenir à une intégration de l'assistance à l'échelon du pays". C'est dans cet esprit que le Tchad est favorable à une décentralisation des activités du PNUD, idée préconisée dans *l'Étude de la capacité du système des Nations Unies pour le développement*. Cette décentralisation doit se faire dans le sens du renforcement du rôle des représentants résidents du PNUD et des commissions économiques régionales, et devrait permettre de rapprocher davantage les programmes des Nations Unies des pays auxquels ils s'adressent.

34. A propos du rôle des représentants résidents, M. Barma partage l'avis exprimé par l'observateur du Chili (1713e séance) au sujet des conditions qu'il conviendrait d'observer pour la nomination de ces représentants, et souscrit à l'observation faite par le représentant du Kenya (1713e séance) selon laquelle les fonctionnaires du PNUD devraient se montrer un peu plus sensibles aux problèmes des pays auxquels ils sont appelés à apporter leur aide.

35. L'Etude sur la capacité est extrêmement intéressante et utile, mais la délégation tchadienne tient à marquer son désaccord quant à la partie de ce document consacrée aux commissions économiques régionales, qui tend à minimiser leur rôle de véritables instigateurs du développement.

36. La délégation tchadienne approuve le passage du rapport du Conseil d'administration du PNUD dans lequel il est indiqué qu'il faut corriger les inégalités tenant à des circonstances historiques, en s'assurant qu'il soit tenu compte spécialement de la situation des pays les moins développés et des pays récemment parvenus à l'indépendance qu'une structure administrative insuffisante a empêché de bénéficier de l'assistance du PNUD comme il aurait convenu. Le Tchad est un des pays qui ont le moins bénéficié de l'assistance du PNUD et des institutions spécialisées. Cela tient peut-être au fait que les dossiers soumis aux sources de financement sont mal présentés, bien que le Tchad se soit assuré le concours de plusieurs experts des Nations Unies pour les établir. Il faut espérer que, avec la lancement de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, une attention accrue sera portée aux pays qui ont reçu le moins d'aide internationale.

37. Enfin, pour ce qui est de l'emplacement du siège du PNUD, la délégation tchadienne appuie la suggestion faite par la délégation française de transférer le siège à Genève.

38. M. DRISS (Tunisie) regrette que sa délégation n'ait pas eu suffisamment de temps pour étudier en détail le rapport du Conseil d'administration du PNUD sur sa dixième session (E/4884), qui n'est daté que du 3 juillet 1970.

39. Le consensus auquel est parvenu le Conseil d'administration du PNUD est un compromis qu'il est difficile de remettre en question. L'Etude sur la capacité donne des indications utiles sur les moyens de réformer certains organes de l'ONU. La réforme du PNUD, déjà amorcée par le Direction de cet organisme, doit être encouragée, dans l'intérêt des pays en voie de développement. Cependant, le représentant de la Tunisie tient à faire observer que, si le PNUD et d'autres organisations internationales marquent parfois le pas, c'est surtout en raison du manque de fonds, d'experts, de programmes nationaux, et de l'absence d'une politique économique dans certains pays.

40. Au paragraphe 66 du consensus, "il est demandé au Conseil économique et social de recommander à toutes les organisations chargées de l'exécution de reviser leur structure administrative au siège", et M. Driss aimerait savoir si des contacts ont déjà été établis entre le PNUD et les organisations pour définir la portée de ces réformes et dégager les bases sur lesquelles ces réformes pourraient avoir lieu.

41. A propos de la question du recrutement des experts, le représentant de la Tunisie aimerait aussi savoir quelles sont les difficultés auxquelles s'est heurté le PNUD dans ce domaine. Enfin, puisqu'un consultant a été chargé d'étudier les problèmes des structures régionales et sous-régionales du système des Nations Unies, il conviendrait de savoir si son mandat a été défini et quels seraient la portée et les buts de l'étude, ainsi que ses incidences financières.

42. M. TERVER (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) dit que la FAO a étudié avec attention l'Etude sur la capacité et a fait connaître ses conclusions à ce sujet aux membres du Bureau consultatif interorganisations. La FAO reconnaît la nécessité d'améliorer le système des Nations Unies dans tous les secteurs d'activité.

43. La FAO estime que le consensus auquel a abouti le Conseil d'administration du PNUD doit permettre de travailler sur de nouvelles bases et de façon plus rapide pour répondre aux besoins croissants exprimés par les gouvernements. En ce qui concerne les programmes par pays, la FAO a organisé, avec les secrétariats du PNUD et des autres institutions, les modalités de la contribution qu'elle pourrait apporter aux pays en voie de développement pour élaborer ces programmes. Pour sa part, la FAO déploie déjà de gros efforts en ce qui concerne l'aspect sectoriel qui l'intéresse, c'est-à-dire l'établissement de programmes dans le secteur agricole, compte tenu de la coopération qu'elle a établie avec certains pays sur une base bilatérale. La FAO a conclu des accords à ce sujet avec plusieurs pays et vient de négocier un accord du même ordre avec le Gouvernement norvégien.

44. Au sujet de l'accroissement de la capacité, une étude sur la réorganisation de la FAO a déjà été effectuée il y a quelques années et une autre étude sera entreprise incessamment sur cette question; les conclusions qui en seront dégagées permettront sans doute d'améliorer encore sensiblement le système.

45. M. DOO KINGUE (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) a écouté avec beaucoup d'attention les déclarations faites par les représentants des gouvernements au sujet du consensus approuvé par le Conseil d'administration du PNUD. Le Conseil exécutif de l'UNESCO a déjà eu l'occasion d'examiner l'Etude sur la capacité; à sa prochaine session, il examinera le consensus et prendra connaissance des décisions que le Conseil économique et social va adopter à l'issue du présent débat.

46. Lorsqu'il a examiné l'Etude sur la capacité, le Conseil exécutif de l'UNESCO s'est tout d'abord félicité de ce que le PNUD ait fait entreprendre une étude de la capacité du système des Nations Unies pour le développement. En raison de l'écart sans cesse grandissant entre les pays développés et les pays en voie de développement, le souci d'améliorer l'aide apportée par le système des Nations Unies doit l'emporter sur toute autre considération. Le Conseil exécutif a estimé qu'une programmation et une coordination meilleure étaient nécessaires, en particulier si l'aide

apportée par l'intermédiaire des Nations Unies au cours de la deuxième Décennie du développement devait être sensiblement accrue. Il a affirmé que, pour obtenir l'efficacité recherchée, il fallait prendre en considération les conditions concrètes du développement et son extrême complexité.

47. A propos des observations du représentant de la Jamaïque et du représentant de la Tunisie, M. Doo Kingue indique les mesures déjà prises ou envisagées par le Directeur général de l'UNESCO pour améliorer la planification et l'exécution du programme opérationnel de l'Organisation. Ces mesures prendront effet lorsque la Conférence générale aura approuvé, à sa prochaine session, les réformes de structure que le Directeur général lui soumet.

48. Le Directeur général a décidé de renforcer le mécanisme de supervision et de contrôle au niveau de la Direction générale. En particulier, il propose de créer deux services, à savoir l'Office de l'informatique de gestion et l'Office de préprogrammation. Le Directeur général entend recourir, sur le plan régional, aux bureaux régionaux d'éducation et de sciences exactes et naturelles et, sur le plan national, à des conseillers techniques pour l'éducation, la science, la culture et l'information, de façon à permettre à l'UNESCO de participer pleinement au processus de programmation par pays.

49. Toutefois, il ne faut pas croire que la structure pourrait être tout simplement orientée ou réorientée vers des activités opérationnelles. Il importe de ne pas perdre de vue que la programmation ne doit pas être séparée de l'exécution, ni le souci intellectuel et pédagogique de l'action opérationnelle. C'est pour cette raison que, tout en étudiant la possibilité de réajuster la structure du secrétariat, tant au siège que dans les bureaux extérieurs, le Directeur général se rend compte également de la nécessité de ne pas séparer l'élément opérationnel de l'élément intellectuel, afin que la tâche de l'UNESCO puisse être accomplie de manière satisfaisante.

50. M. NYYNEQUE (Kenya) dit que sa délégation tient à s'associer aux condoléances exprimées au Gouvernement du Royaume-Uni à l'occasion de la mort de M. Macleod.

51. Revenant sur l'observation qu'il a faite à la précédente séance sur les expériences peu satisfaisantes que son pays a eues dans ses relations avec le PNUD, le représentant du Kenya précise que ses propos ne visaient ni le représentant résident à Nairobi, dont l'action au Kenya a été particulièrement utile, ni le Directeur du PNUD. Il ne pensait pas non plus au représentant de la BIRD lorsqu'il a fait ses observations, et il tient à signaler que la Banque a insisté auprès du PNUD pour qu'il adopte une attitude plus positive à l'égard du Kenya. Le PNUD a accepté d'entreprendre une étude préliminaire du projet kényen, et il faut espérer que le problème pourra être résolu.

52. La délégation kényenne pense que les deux sous-directeurs du PNUD qui ont suscité des difficultés n'ont aucune raison de s'opposer au projet du Kenya, mais leur attitude paraît en fait procéder d'une position générale qu'ils paraissent avoir adoptée, puisque d'autres pays ont eu la même expérience que le Kenya dans leurs relations avec le PNUD.

53. Au sujet du texte du consensus, le représentant du Kenya, tout en se réservant la possibilité d'intervenir dans le débat sur cette question à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, voudrait exprimer des réserves sur certains paragraphes.

54. La délégation kényenne suggère d'ajouter, après la première phrase du paragraphe 11, les mots suivants : "Les recommandations du Directeur seront élaborées sur la base des évaluations des projets pertinents", et de remplacer la deuxième phrase du paragraphe 20 par la phrase suivante : "Tout en conservant ce pouvoir conformément aux dispositions du paragraphe 11 du consensus, le Conseil peut déléguer pour trois ans au Directeur le pouvoir d'approuver les projets compris dans les programmes par pays."

55. M. COOMARASWAMY (Sous-Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement) répond à quelques questions posées au cours du débat.

56. Le représentant de la Jamaïque a demandé quelle était la différence entre le service mentionné au paragraphe 58 du consensus et le groupe dont le Directeur du PNUD a parlé à la session du Conseil d'administration. Ce dernier devait, dans l'esprit du Directeur, être composé de personnes hautement qualifiées en matière de planification et se réunir deux ou trois fois par an; il devait s'occuper de la planification à long terme et assurer le meilleur usage possible des ressources disponibles. Le petit groupe dont il est question au paragraphe 58 servirait en quelque sorte de secrétariat au groupe mentionné par le Directeur.

57. Le représentant de la Jamaïque a insisté sur la nécessité d'assurer la formation de personnel de contrepartie approprié. Le Sous-Directeur tient à réaffirmer que le PNUD attache une extrême importance à la formation de ce personnel et prend en priorité des mesures à cet effet lorsque les gouvernements en font la demande.

58. Répondant au représentant de Ceylan, le Sous-Directeur dit que les représentants du système des Nations Unies interviendront pour aider à l'exécution des plans de développement national selon les modalités décrites aux paragraphes 7 et 8 du consensus.

59. Le Sous-Directeur ajoute qu'il a été pris bonne note des observations formulées par le représentant du Kenya, qui seront transmises au Directeur du PNUD. D'une façon générale, les observations présentées au cours du débat par les différentes délégations seront également portées à la connaissance du Directeur.

60. M. DRISS (Tunisie) fait observer qu'il a posé des questions précises auxquelles le secrétariat du PNUD n'a pas répondu.

61. De l'avis de M. COOMARASWAMY (Sous-Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement), les représentants de la FAO et de l'UNESCO ont répondu aux questions du représentant de la Tunisie. Une coordination active s'est instaurée entre le PNUD et l'UNESCO, et des échanges de vues ont lieu régulièrement au sein du Bureau consultatif interorganisations en vue d'examiner les questions qui présentent un intérêt tant pour le PNUD que pour les institutions spécialisées.

62. M. DRISS (Tunisie) dit qu'il avait posé au secrétariat du PNUD quelques questions précises concernant notamment les experts et les difficultés que pose leur recrutement, ainsi que les consultants qui vont faire des études en matière de programmation régionale. Sur quoi porteront ces études et quelles seront leurs incidences budgétaires ?

63. M. COOMARASWAMY (Sous-Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement) fait observer que ce sont les agents d'exécution, c'est-à-dire les institutions spécialisées, qui sont chargées de l'exécution des programmes et en conséquence du recrutement des experts. Les institutions spécialisées sont donc mieux à même de donner des renseignements à ce sujet.

64. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à prendre une décision sur le point 7 de l'ordre du jour.

65. Dans son rapport sur sa dixième session, le Conseil d'administration du PNUD a transmis au Conseil économique et social un projet de résolution auquel est annexé un consensus approuvé par le Conseil d'administration (E/4884, par. 94). Le Président demande si le Conseil est prêt à approuver le projet de résolution recommandé par le Conseil d'administration, compte tenu des réserves et observations formulées par les membres du Conseil au cours de l'examen de la question.

66. De l'avis de M. ASANTE (Ghana), il est impossible d'apporter des changements au consensus, car celui-ci forme un tout et toute modification risquerait de rompre l'équilibre du texte. Le Conseil d'administration du PNUD, organisme plus représentatif que le Conseil, a élaboré ce texte et chargé le Conseil économique et social de le transmettre à l'Assemblée générale. Tous les gouvernements sont représentés à l'Assemblée générale et pourront en conséquence y exposer leurs points de vue. Dans le projet de résolution élaboré par le Conseil d'administration, le Conseil économique et social, au lieu d'"approuver" les dispositions élaborées par le Conseil d'administration et de "recommander" à l'Assemblée générale de les adopter, pourrait se contenter d'en "prendre note" et de les "transmettre" à l'Assemblée générale pour examen.

67. M. CARANICAS (Grèce) se demande si, compte tenu des observations formulées par certaines délégations, il n'y aurait pas lieu d'insérer entre le premier et le deuxième paragraphe du dispositif du projet de résolution proposé par le Conseil d'administration un nouveau paragraphe où il serait dit que le Conseil économique et social tient compte de certaines réserves qui ont été exprimées au sujet du consensus approuvé par le Conseil d'administration du PNUD.

68. Le représentant de la Grèce voudrait en outre connaître l'avis du Secrétariat sur la procédure consistant pour le Conseil d'administration à présenter au Conseil économique et social une résolution dont l'adoption est recommandée à l'Assemblée générale. Le Conseil économique et social doit-il véritablement présenter un projet de résolution à l'Assemblée générale ?

69. M. AHMED (Secrétaire du Conseil) dit qu'il est courant que le Conseil recommande à l'Assemblée générale, pour examen, des projets de résolution. Chaque année, le Conseil a adressé une recommandation analogue concernant le PNUD. Cependant, c'est à lui qu'il appartient de décider s'il est nécessaire ou non d'adopter une telle procédure.

70. Le PRÉSIDENT propose une nouvelle formule. Le Conseil pourrait approuver, par voie de consensus, le projet de résolution recommandé par le Conseil d'administration du PNUD,

"compte tenu des réserves et observations formulées ou réaffirmées par les membres du Conseil au cours de l'examen de la question, et sans préjudice de la position que ceux-ci pourront adopter séparément lorsque la question sera examinée à la vingt-cinquième session de l'Assemblée".

71. M. ROUAMBA (Haute-Volta) approuve la proposition du Président.

72. En ce qui concerne le projet de résolution dont l'adoption serait recommandée à l'Assemblée générale, il propose de supprimer, au premier considérant, les mots "et du Conseil économique et social", puisque le Conseil n'a pas fait de rapport au sujet de la capacité du système des Nations Unies pour le développement.

73. M. SCOLAMIERO (Italie) pense qu'il serait préférable de supprimer la deuxième partie du texte proposé par le Président, étant donné que les gouvernements sont souverains et peuvent adopter la position qu'ils veulent aux sessions de l'Assemblée générale. Il suffirait de faire la réserve proposée en premier lieu par le Président.

74. M. POJARSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) appuie l'observation du représentant de l'Italie.

75. Pour ce qui est du rapport du Conseil économique et social concernant la capacité du système des Nations Unies pour le développement, il est vrai que ce rapport n'existe pas, mais il est possible que le Conseil décide d'en présenter un, pour examen, à la prochaine session de l'Assemblée générale. Il vaudrait donc mieux conserver les mots "et du Conseil économique et social".

76. M. ROUAMBA (Haute-Volta) pense qu'il est peut-être exagéré de demander à l'Assemblée générale d'examiner un rapport qui n'existe pas. Il ne s'opposera cependant pas au maintien des mots "et du Conseil économique et social".

77. M. DRISS (Tunisie) fait observer que de toute façon l'Assemblée générale, au cas où il n'y aurait pas de rapport du Conseil économique et social, sera en mesure de modifier le projet de résolution.

78. Après un échange de vues, le PRÉSIDENT invite le Conseil à accepter le texte qu'il a proposé, en supprimant le dernier membre de phrase, à partir des mots "et sans préjudice".

Il en est ainsi décidé.

79. Le PRÉSIDENT rappelle que les paragraphes 66 et 67 du consensus approuvé par le Conseil d'administration du PNUD contiennent des recommandations directement adressées au Conseil économique et social. La question soulevée au paragraphe 67 est déjà examinée par le Comité de coordination. Le paragraphe 66 n'a fait l'objet d'aucune observation ou réserve de la part soit du Conseil d'administration du PNUD soit du Conseil économique et social. Le Président propose donc au Conseil d'approuver cette recommandation.

Il en est ainsi décidé.

80. Le PRÉSIDENT propose au Conseil d'adopter, selon la pratique habituelle, une résolution ainsi conçue :

“Le Conseil économique et social

“Prend acte des rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur ses neuvième et dixième sessions (E/4782 et E/4884).”

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 55.